



Nouvelles juridiques

Un arrêt, une histoire

D. Mainguy

Professeur à la faculté de droit de Montpellier

Derrière toutes les affaires judiciaires, et notamment ces beaux arrêts que nous donnons à commenter aux étudiants ou sur lesquels nous fondons les exemples propres à illustrer nos cours, parmi ces « grands arrêts » qui font la jurisprudence civile, il y a une histoire, des gens, des sentiments, des destins, des filiations, une place de l'histoire dans l'Histoire, parfois étonnamment proche.

C'est cette réalité, que j'invite à observer, de manière romancée, parfois très peu et simplement racontée, parfois de manière totale, soit que les faits soient inconnus et impossibles à identifier ou bien que ces faits méritent d'être travestis, le tout, sans doute, en une invitation, non pas à la mélancolie, mais au rêve et, plus globalement à la considération du droit comme une technique, mais aussi comme un art.

1. – *En mariage, trompe qui peut !*

A propos de l'affaire « Berthon », Cass. Ch. Réun. 24 avril 1862

2. – *Un sol est un sol !*

A propos de l'affaire « Canal de Craponne », Cass. civ., 6 mars 1876

3. – *Le Soir Dantesque*

A propos de l'affaire du « pain maudit de Pont-Saint Esprit », Cass. civ. 1^{ère}, 19 janv. 1965, n°61-10952

1.

En mariage, trompe qui peut !

***A propos de l'affaire Berthon
Cass. Ch. Réun. 24 avril 1862***

Entre les murs humides de sa prison glacée, Berthon rongea son frein. *Plus que deux jours à tirer!* Après-demain, il sortirait, retrouverait le grand air, celui, frais, de la liberté, après celui, fétide, qu'il digérait depuis plus de dix ans passés en prison.

Encore s'en était-il plutôt bien sorti, songea-t-il. Il quittait déjà cette prison alors qu'il avait été condamné à quinze ans de travaux forcés. C'était il y a longtemps. Une autre vie. Un autre monde.

Ces souvenirs pénibles, ils les avaient relégués dans un tiroir clos de sa mémoire. Mais la perspective de sortir bientôt lui faisait rouvrir ce tiroir, une dernière fois.

C'était une nuit froide. Avec un ami qui avait à peu près le même âge que lui, ils avaient dix-sept ans, il vivait dans les mauvais quartiers de Paris. Pas ceux que Victor Hugo allait décrire quelques années plus tard. Mais de mauvais quartiers tout de même. Le père Berthon avait participé aux événements de 1830. Il était sur une des barricades de Montmartre où il était mort, fauché par la balle d'un soldat du camp adverse, un paysan normand qui venait pour la première et dernière fois à Paris et à qui on avait raconté toutes sortes d'histoires plus fausses les unes que les autres sur le peuple de Paris.

sBerthon fils était né quelques années plus tôt. Sa mère l'avait élevé dans une semi-misère qu'il devinait en comparant ses hardes avec les ors des beaux quartiers.

Envieux comme son ami, déçu de sa vie comme lui, ils avaient décidé de changer le cours de leurs vies. De profiter eux aussi des richesses nouvelles que la mécanisation du pays et les grands changements promis par le roi Louis-Philippe et son ministre Guizot assuraient à une partie de la population seulement.

L'épicier de la rue Chapon était connu dans le quartier pour son avarice alors qu'il disposait, disait-on, d'une grande fortune, gagnée sur le dos des indigents qu'il escroquait parfois. Un soir, son ami et lui attendirent qu'il sorte de son échoppe. La rue était malodorante, quelques immondices traînaient au centre de la rue, au milieu d'un filet d'eau douteuse, aucune lumière n'apparaissait, sinon quelques lueurs s'échappant de fenêtres mi-closes derrière lesquelles des familles achevaient leur souper.

L'épicier sortit le bout de son nez, jeta un œil à gauche, puis à droite, méfiant comme toujours, et franchit vivement le seuil de la porte. Berthon et son ami surgirent alors et poussèrent l'épicier-avare dans l'échoppe, s'affalant tous trois en renversant des provisions qui se trouvaient là.

–Ton argent ! hurla l'ami de Berthon, le secouant comme un prunier comme si des pièces d'or allaient tomber de ses poches par milliers.

Avare mais peu courageux, l'épicier, gémissant, rampait vers la sortie. L'ami de Berthon le rattrapa et le frappa, encore et encore, jusqu'à ce que l'homme s'effondre, blessé à mort.

Berthon était sidéré, plaqué contre la porte.

–Qu'as-tu fait, murmura-t-il. Mon Dieu, Qu'as-tu fait ?

– La ferme. Tirons-nous d'ici !

Les deux jeunes garçons se précipitèrent vers la sortie, courant dans la rue comme si des loups les suivaient.

Un peu plus loin, sur un trottoir de la rue du Temple, l'agent Dumoulin allumait sa pipe avant de proposer son allumette à son collègue, l'agent Ricœur. La lueur du tabac qui s'embrasait dans les deux pipes éclairait de grosses moustaches roussies, masquant de gros nez rougis par la fraîcheur de la nuit qui s'annonçait.

Les deux mauvais garçons tombèrent presque dans les bras des deux agents stupéfaits tandis que du fond de la rue Chapon, la vieille qui s'occupait du ménage de l'épicier qu'elle venait de trouver sans vie, attirée par les bruits dans l'échoppe, poussaient de grands cris en levant les mains au ciel.

– Au secours! Il a été assassiné! Oh, mon Dieu, mon Dieu ! Attrapez-les, quel malheur, il est mort, ils sont partis par là! Assassins ! Assassins ! hurlait-elle en réveillant tout le quartier, dont les deux agents. Hésitant un instant entre leur pipe et les deux garçons, ils choisirent leur devoir.

Pris, les deux garçons furent aussitôt emprisonnés. Berthon fut condamné à quinze ans de travaux forcés, privé de ses droits civils et civiques comme complice de l'assassinat de l'épicier qui n'avait jamais escroqué personne et qui ne s'était jamais enrichi, comme on l'apprit plus tard mais trop tard. Son ami qui avait avoué le meurtre fut reconnu comme l'auteur principal du vol et du meurtre et condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Douze ans déjà ! Berthon était un bon garçon, finalement, et l'administration pénitentiaire l'avait remarqué puisque sa peine avait été commuée en une peine de quinze ans de réclusion criminelle et avait bénéficié de deux réductions de peines successives.

Aussi, quelques temps plus tard, Berthon, enfin sorti de prison. Après cette parenthèse de douze ans, une nouvelle vie commençait et il allait s'employer à ce qu'elle

soit vraiment nouvelle, plus riche, plus respectable que sa vie précédente.

D'abord, il fallait trouver un travail, exercice difficile car il fallait montrer patte blanche sous la forme du fameux carnet, véritable marque au fer rouge des anciens bagnards. Par chance, la première lumière de chance dans sa vie, Berthon se présenta chez un artisan installé dans les faubourgs qui avait lui aussi connu la prison. Il l'embaucha à condition de lui révéler l'intégralité de son passé criminel. Berthon s'exécuta, se forçant ainsi à ouvrir une nouvelle fois ce tiroir de sa mémoire.

Chez son patron, Berthon semblait transformé. Il s'acharnait au travail, remplissant tous les rôles, commis, manutentionnaire, s'essayant aux arts de son maître, comme apprenti, effectuant même quelques travaux de comptabilité, suprême marque de confiance gagnée après des heures et des heures d'abnégation au travail.

Un jour, un représentant vint visiter l'atelier. Il venait présenter de nouvelles collections nées des prodiges des techniques mécanisées nouvelles. Le représentant s'enferma avec le maître et ils commencèrent à discuter. Le représentant connaissait son métier. Il déballait des échantillons, ouvrait des catalogues, insinuait des tarifs. Le maître se prenait à rêver.

– Berthon ! appela-t-il en entrouvrant le porte du bureau aux vitres sales, apporte-nous du vin veux-tu. Et trois verres!

Berthon entra chargé d'un plateau après avoir pris soin de se laver les mains à la fontaine, dans la rue.

– Je vous présente mon collaborateur, Berthon. C'est un brave garçon. Il sait presque tout ce que je sais. Bien sûr, il n'est pas artisan, mais qu'importe pour moi.

Il se tourna vers Berthon, avec l'air de celui qui a une proposition à faire.

– Berthon. Monsieur est le représentant de la maison Berthier pour le nord de Paris. C'est un travail intéressant. Malheureusement, sa femme est malade et il va devoir cesser ses voyages sur le territoire que la maison qui l'emploie lui a confié.

– Ah pardon, maître, l'interrompt le représentant en jouant du menton. Je ne suis pas un employé, je suis un représentant, le mandataire de la maison Berthier ! C'est très différent. La maison Berthier m'accorde un territoire, me paie des commissions sur les ventes que je conclus en son nom mais n'exerce aucune autorité sur moi. L'indépendance, monsieur, l'indépendance, voilà ce qui me plaît et ce qui fait la force de mon métier !

– Monsieur est donc le représentant de la maison Berthier mais il souhaite arrêter rapidement son activité et il cherche un remplaçant. Il me demandait si je connaissais quelqu'un qui pourrait faire l'affaire.

« Qu'en penses-tu, Berthon? Ca te plairait de changer de métier, vanter des marchandises que tu connais bien, te promener dans Paris, visiter des ateliers comme les miens, des usines peut-être et, surtout, comme monsieur vient de le préciser, être ton propre patron. Comme tu le sais, tu n'es pas artisan et il n'y a aucun avenir pour toi avec moi. Réfléchis bien.

– Je réfléchis, monsieur, mais monsieur le représentant ne va sans doute pas m'enseigner tout ce qu'il sait sans contrepartie. Je me suis laissé dire que la pratique était celle de la cession de sa carte de représentant. Et qui dit cession dit prix de la cession donc argent. Et je n'ai pas le moindre sou vaillant. Je préfère donc ne pas trop réfléchir, si vous voyez ce que je veux dire.

- Ne t'inquiète pas, mon garçon. J'ai pu te juger depuis que tu travailles avec moi. Tu es un bon garçon. Tu n'as pas eu de chance au départ, voilà tout. Cette chance je te l'ai donnée en te donnant du travail comme on me l'a donnée à moi aussi, il y a longtemps. Je suis donc quitte avec moi-même. Je te donne une autre chance. Je te

prêterai l'argent nécessaire pour payer une partie du prix de la cession et, pour le reste, tu paieras au fur et à mesure, sur un ou deux ans, et je garantirai le paiement de ta dette. Ainsi, tu pourras acquérir cette carte et t'établir, enfin, à ton compte, refaire ta vie.

Berthon accepta, encore hébété de la générosité de son mentor, tant en raison de l'offre matérielle importante qui lui était faite qu'en raison de l'honorabilité apparente qui en résulterait. Employé modèle d'un artisan reconnu, devenant représentant d'une grande maison, garanti par son ancien employeur, qui se soucierait de fouiller son passé, de suspecter sa condamnation au bagne et sa déchéance civile et civique?

Il s'habitua très vite à sa nouvelle profession, encouragé par le représentant qui l'assista pendant quelques semaines et par l'expérience acquise dans l'atelier.

Au bout de quelque temps, il s'était fait une solide réputation de représentant efficace auprès la maison Berthier qui l'avait accueilli timidement au début et auprès de ses clients qu'il démarchait régulièrement.

Sa nouvelle vie prenait corps, il était temps de conforter cet édifice nouveau. Depuis quelques temps, il avait remarqué dans les bureaux de la maison Berthier une jolie jeune fille qui travaillait comme comptable, Zoé Herbin.

Berthon sentait qu'il n'était pas indifférent à la petite Zoé. Aussi se mit-il à lui faire la cour. Elle accepta un rendez-vous. Puis deux. Puis ils se virent plus régulièrement. Un jour, il lui demanda de l'épouser. Elle accepta de devenir madame Zoé Berthon. Berthon avait vingt-neuf ans, cela faisait moins d'un an qu'il était sorti de prison. Il n'avait rien dit jusqu'à présent à Zoé et il décida finalement de ne rien révéler de sa vie passée, tant elle paraissait fragile et attentive aux bonnes mœurs.

Les jeunes époux Berthon s'étaient installé au nord de Paris, juste derrière la butte Montmartre, à quelques rues seulement des bureaux de la maison Berthier. Zoé pouvait ainsi se rendre aisément à son travail et Berthon pouvait accéder sans difficultés aux principales routes qui desservait le territoire qui lui était reconnu par cette même maison. Ils étaient heureux, Zoé commençait à parler d'avoir un enfant. Berthon avait le sentiment que toute sa vie avait toujours été ainsi.

Un jour de printemps, Zoé se rendit au centre de Paris avec une amie pour visiter un nouveau magasin de vêtements qui, disait-on, n'avait que des merveilles. Parties de bonne heure, elles se retrouvèrent rue de Rivoli pour flâner devant ces vitrines toutes plus alléchantes les unes que les autres. Elles achetèrent des robes, des gants, une ombrelle car Berthon parlait de profiter de quelques beaux jours de juin pour se rendre sur la côte, à Deauville. Zoé cherchait également un chapeau qui pourrait convenir avec sa nouvelle robe.

La vendeuse lui indiqua un magasin ami.

- Vous verrez, chère madame, c'est à deux pas d'ici, après la rue Rambuteau, celle qui précède la rue des francs-bourgeois. Vous empruntez la rue du Temple et ce sera, après la rue Rambuteau, la troisième rue sur votre gauche. C'est une vieille boutique récemment rénovée qui s'appelle "*Au temple du chapeau*".

Les deux amies s'y rendirent et trouvèrent sans difficulté. Parvenues dans la rue du Temple, elles comptèrent les rues.

- Troisième rue à gauche. Rue Chapon. Ce doit être ici.

La boutique était située sur la droite de la rue, au pied d'un bel immeuble moderne.

Elles entrèrent et commencèrent à essayer divers chapeaux en s'amusant et en riant comme savent le faire les belles dames qui aiment s'habiller et dépenser pour le faire.

– C'est celui-ci que je veux, décida finalement Zoé, portant son dévolu sur un chapeau de paille couvert d'une fine toile jaune, après avoir tenté quelques dizaines de couvre-chefs, certains très classiques, d'autres plus originaux qui s'entassaient sur le vieux meuble qui faisait office de bureau à la vendeuse de chapeaux.

– Vous avez bien raison, madame. C'est un modèle très demandé, surtout dans cette couleur, avec les beaux jours qui arrivent. Malheureusement, je ne puis vous le vendre aujourd'hui car c'est le dernier qui me reste et il m'a été réservé par une jeune femme qui m'a versé des arrhes pour le retenir.

« Mais, ne soyez pas triste, chère madame. La fabrique de ces chapeaux est située à Paris et, dès demain, j'en commanderai de nouveaux. Ils seront ici dans une semaine ou deux. Si vous le souhaitez, je peux vous en réserver un dès aujourd'hui. Ainsi, il restera à votre disposition jusqu'à ce que vous reveniez ou bien que je vous le livre. Vous me versez des arrhes; si vous décidez de ne pas acheter, je les conserve et si je ne peux vous fournir, je vous rends le double.

– Très bien, si vous pouvez me le réserver, répondit Zoé, un peu triste de ne pouvoir montrer son beau chapeau à son mari dès ce soir. Mais ce sera le bien le même au moins, pas un modèle différent? J'en ai essayé plusieurs et c'est vraiment celui-ci que je souhaite!

– Rassurez-vous madame. Comme je vous le disais, c'est un modèle très demandé. C'est déjà la deuxième fois que le commande le même modèle et le fabricant m'a garanti qu'il les referait à l'identique tant que j'en commanderais.

– Alors je suis rassurée. Dites-moi quel montant je dois vous verser à titre d'arrhes, j'en réserve un modèle. Pourriez-vous le livrer chez moi car je ne sais si je pourrais revenir d'ici quelques temps; J'habite et je travaille au nord de Paris voyez-vous...

– N'ayez aucune crainte ! Il vous sera livré par mes soins dès que je l'aurai reçu.

Alors c'est à quel nom, je vous prie, et pour quelle adresse?

– Madame Zoé Berthon, et j'habite rue du...

– Berthon dites-vous ? coupa la vendeuse, soudain soupçonneuse. Seriez-vous du quartier, madame ? demanda la vendeuse, inquisitoriale, les sourcils froncés, le menton relevé, les lèvres pincées.

– Mais non, pourquoi cette question, j'ai toujours vécu au nord de Paris comme je vous le disais et mes parents sont venus d'Amiens. Mais j'ai épousé mon mari et j'ai emprunté son nom, comme il se doit. Il n'y a là rien d'extraordinaire!

– C'est que... Berthon. Non ce n'est pas possible, je dois confondre. Ou alors c'est un autre.

– Un autre quoi madame! commençait à s'emporter Zoé, son amie lui tenant le bras, devinant son ire.

– Eh bien, il y avait des Berthon ici, rue Chapon, il y a longtemps. Ils sont partis il y a près de dix ou douze ans, lorsque le fils Berthon, un beau jeune homme, qui doit avoir près de trente ans maintenant, a commis une grosse bêtise. Il s'est acoquiné avec un mauvais garçon et un soir, ils ont voulu dévaliser un épicier qui avait sa boutique en face. mais l'épicier s'est débattu et le mauvais garçon l'a tué. Et Berthon a été condamné aux travaux forcés, comme complice. Mais ce doit être un autre Berthon.

– Mon Dieu, murmura Zoé, un autre Berthon, croyez-vous? Mon Dieu, Mon dieu, ce doit être un autre disait-elle en tenant son visage entre ses mains et se dirigeant vers la porte, oubliant son amie et ses emplettes en sortant. Son amie rattrapa les sacs contenant leurs achats et rejoignit Zoé en jetant un regard noir à la vendeuse qui commençait à regretter son bavardage, d'autant que les arrhes promises n'avaient pas été versées.

L'amie gênée de Zoé l'avait reconduite chez elle. Elle reprenait un peu de couleurs mais son air triste quoique déterminé laissait transparaître sa volonté d'en savoir plus.

– Laisse-moi maintenant, dit-elle à son amie, ne lui prenant la main pour la remercier de ses attentions et en l'accompagnant doucement vers la porte. Merci, merci pour tout dit-elle doucement, en baissant les yeux. Surtout ne dits rien à personne, jure-le! Jure le moi!

– Ne t'inquiète pas Zoé. Je ne dirai rien et je suis sûre que je n'aurai rien à dire. Rassure-toi. Je passerai te voir demain matin, si tu veux bien. Repose toi et à demain.

Le soir, Zoé attendait Berthon. Il allait rentrer tard car il était parti le matin pour une longue tournée de visites. Zoé était assise dans un fauteuil, sans lumière. Elle pleurait.

Vers vingt heures elle était toujours assise dans la même position, ses larmes avait séché maintenant, quand elle entendit le verrou tourner dans la serrure de la porte d'entrée. Comme d'habitude, il entra vivement et jeta son manteau et son chapeau sur la première chaise qu'il trouvait.

– Chérie! Où es-tu? Je meurs de faim!

Elle se rendit compte que toute à son chagrin, elle n'avait pas préparé le dîner.

– Ecoute, je viens à peine de rentrer de faire des courses et je me reposais un peu. je n'ai pas eu le temps de préparer le repas, dit-elle en se tournant, essayant de retrouver sa voix habituelle.

– Ca n'est pas grave ma chérie. Tiens repose-toi encore un peu, c'est moi qui vais le préparer ce soir.

Zoé en profita pour se réfugier dans sa chambre afin d'effacer les dernières traces de son chagrin.

– Chéri, c'est prêt, dit Berthon, entrant dans la chambre peu après, se dirigeant vers sa femme pour l'enlacer.

« Ah, mon amour, si tu savais comme je suis heureux ! Depuis quelques temps, je ne te vois guère. Mais il faut

que je travaille beaucoup, surtout si nous voulons un appartement plus grand, si nous avons un enfant.

– Mon Dieu, étouffa Zoé.

– Qu'y a-t-il, ma chérie?

– Euh, ce n'est rien, j'ai cru que le repas brûlait, nous devrions passer à table.

Berthon racontait sa journée à Zoé en dévorant le repas qu'il avait préparé. Zoé demeurait muette.

Vers la fin du repas elle se décida.

– C'est une bonne idée de trouver un appartement plus grand. C'est vrai que nous sommes un peu à l'étroit, ici. D'ailleurs, j'aimerais me rapprocher du centre de Paris. Figure-toi que nous sommes allées nous promener près du quartier du Temple, cet après-midi, et j'en ai vu quelques unes à louer. Qu'en penses-tu mon chéri?

La fourchette coincée entre les lèvres restées ouvertes, comme tétanisé, Berthon avait du mal à respirer.

– Où, ma chérie?

– Vers le quartier du Temple, la rue des Francs-Bourgeois, ce quartier, c'est très joli et il y a de si jolies boutiques. Tu le connais peut-être? Tu m'as dit que tu avais toujours vécu à Paris. Tu dois déjà avoir parcouru ce quartier, non?

– Euh... non, je ne connais pas, où dis-tu ? bafouilla-t-il.

– Mais où habitais-tu donc, à Paris? Si tu ne connais pas ce quartier tu ne connais pas Paris, C'est l'endroit le plus charmant de la capitale, sur la rive droite.

– Et bien, non, vraiment, je ne vois pas, non pas du tout, continua-t-il à ânonner, peu convaincant. Il lui fallait détourner la conversation et reprendre la parole.

« Mais, de toute manière, ce ne serait pas une bonne idée. Voyons, habiter Paris, au centre de Paris en plus, tu n'y songes pas. Les quartiers sont insalubres, c'est très loin de mon travail, et c'est très cher. Et puis, dès qu'il y a une émeute, une révolution, ou quoi que ce soit de ce genre, il y a des barricades dans ces petites rues étroites, et s'il y a des

barricades, il y a répression, le canon, les soldats et c'est pour notre pomme. Pourquoi pas le faubourg Saint-Antoine, tant que tu y es? Déjà en 1792, les massacres de septembre, ça venait de là. Et depuis chaque fois que ça chauffe un peu chez le populo, tu peux être sûre que ça repart. Tiens, en 1830, ça n'a pas loupé. Mon père y est mort d'ailleurs! J'étais trop petit, je ne m'en souviens pas, mais ma mère m'y emmenait tout le temps pour prier à l'endroit où il était mort...

Zoé l'observait les yeux ronds, la bouche ouverte. Elle ne l'entendait plus, elle ne le voyait plus se rapprocher d'elle conscient qu'il venait de mentir de façon éhontée et qu'elle en savait plus qu'elle ne voulait bien le dire. Elle l'avait bien piégé! Niant connaître le quartier, il venait d'avouer le contraire par bêtise, la même sorte de bêtise qui l'avait perdue il y avait quinze ans.

Zoé se leva, posa la serviette qu'elle tenait encore convulsément et se dirigea, droite, raide même, dans la chambre où elle s'enferma à double tour, ignorant Berthon qui frappa et gémit à la porte toute la nuit.

Le lendemain, au matin, deux petites valises à la main, elle ouvrit la porte et se dirigea vers l'entrée.

Berthon la supplia:

– Zoé, qu'as-tu, dis-moi tout, ma chérie! Parlons, voyons! Qu'ai-je dit qui te fasses si mal. Oui je connais ce quartier. J'y ai vécu toute ma vie, ou presque mais j'y ai de très mauvais souvenirs, que je préfère ne pas voir resurgir en y habitant. Je ne voulais pas te le dire car je trouvais cela ridicule, mais il n'y a rien d'autres? Poses tes affaires, ma chérie, madame Berthon.

– Ne m'appelle plus madame Berthon! Tu m'as menti Berthon, tu n'es pas ce charmant garçon que j'ai connu mais un bandit, un voleur et un assassin. Tu m'a trompée! A partir d'aujourd'hui, je redeviens Zoé Herbin.

– Comment cela tu ne t'appelles plus madame Berthon, explosa-t-il en retrouvant un peu de son allant. Mais tu te leures, ma chère. Je te signale que depuis 1815,

la Restauration et ce bon Monsieur de Bonald, le divorce n'existe plus en France !

– Je trouverai bien un moyen, Berthon. Je serai plus forte que tes lois, plus forte que ce Monsieur de Bonald et toutes ces cruches qui croient qu'il suffit d'une loi pour changer le cours des choses, tu verras!

Quelques semaines plus tard, Berthon reçut, un matin, la visite d'un huissier de justice.

– Monsieur Berthon ? s'enquit l'huissier.

– Lui-même.

– J'ai reçu mandat de vous signifier cette assignation en annulation de mariage de madame Zoé Herbin, épouse Berthon, assistée de Maître Cazenave, avocat à Paris. Voilà, monsieur, je vous prie de bien vouloir signer ce reçu, dit-il en tendant les feuillets manuscrits et le reçu.

Hagard, Berthon saisit l'assignation et signa le reçu. C'était donc vrai, elle avait trouvé quelque chose. Ne pouvant divorcer, elle demandait l'annulation du mariage.

– Mais enfin, monsieur l'huissier, dit-il, en se ressaisissant, que dois-je faire ? C'est ignoble ! L'annulation du mariage, mais vous n'y songez pas !

– Oh, moi, monsieur, je ne songe pas, je ne pense même pas d'ailleurs. Je vous signifie cette assignation et c'est tout. Mais puisque vous me faites l'honneur de me demander mon avis, je vous le donne. Vous devriez courir chez votre avocat, et si vous n'en avez pas, trouvez-en un bon.

– Un avocat, un bon ! Pourquoi ? Maître Cazenave est-il un bon avocat?

– Un bon avocat, Maître Cazenave ! Mon Dieu, s'exclama l'autre en levant les mains au ciel comme pour implorer les dieux de l'intelligence d'exercer leurs bienfaits au profit de l'inexpiable béotien qui lui faisait face! Si Maître Cazenave est un bon avocat ! Voyez-vous ça ! Mais Maître Cazenave n'est pas un bon avocat, c'est le meilleur, disons l'un des meilleurs avocats de Paris, monsieur, de

France, du monde peut-être, et pourtant pas l'un des plus chers! Si je peux me permettre, monsieur Berthon, vous devriez aller voir maître Jupiter. Le nom est prometteur, mais le juriste l'est bien plus. Il a son cabinet près du Palais de justice, sur l'île de la Cité. Recommandez-vous de moi, je suis maître Houilleux, Houilleux, huissier de justice à Paris. Au revoir, monsieur, et bonne chance.

Berthon se rendit le jour même chez l'avocat, un peu intimidé par l'austère richesse qui en émanait et par l'armée de personnes qui y travaillaient. Maître Jupiter consentit à le recevoir sur la recommandation de l'huissier de justice.

– Monsieur Berthon, je viens de lire l'assignation que vous a délivrée mon confrère Cazenave. Vous avez la malchance de tomber sur un très bon avocat. Un autre aurait mélangé les arguments, confondu les faits et le droit, oublié le droit même et aurait plaidé la bonne foi, en aurait appelé à l'équité, la bonne, la douce justice, Antigone peut-être, Salomon sans doute ! L'équité, ah ! L'équité ! Mais pas lui ! Oh non pas lui. Il connaît parfaitement le droit et il s'en sert merveilleusement.

Il relut encore les documents apportés par Berthon.

« Je dois dire que les faits vous desservent. Quant aux arguments proprement juridiques ! Une annulation du mariage, c'est astucieux, et ses arguments sont excellents. Voyez-vous le divorce constate la rupture d'un mariage mais uniquement pour l'avenir, point pour le passé : le divorce n'est point rétroactif, comme nous disons. Mais depuis la loi de Bonald, plus de divorce possible, le mariage est indissoluble. A moins que l'on s'attaque aux causes même de l'acte de mariage, à sa source, aux conditions de la conclusion du mariage. Et là, au-delà des quelques conditions de forme posées par la loi dont il suffit de vérifier la cohérence, ou bien des règles en matière de consentement, l'existence d'une violence par exemple, notre adversaire utilise un argument majeur, celui de l'erreur sur la personne. C'est très astucieux. Bien sûr je vais plaider le

fait que cela n'apparaît pas dans le Code civil, qu'il s'agit d'une innovation inacceptable, d'une interprétation *contra legem* et toutes ces sortes de choses, voyez-vous, mais je préfère vous dire d'emblée que ce n'est pas gagné.

Il semblait se délecter de la lecture des quelques feuillets qui avaient pourtant semblé du chinois pour Berthon.

– Vraiment, monsieur Berthon, si vous me confiez la défense de vos intérêts dans cette affaire, nous aurons du mal, je vous préviens. Bien du mal.

L'arrêt : Cass. Ch. Réun. 24 avril 1862, Bull. ch. réun.n°57

Cour de Cassation
Chambres réunies
du 24 avril 1862
Publié au bulletin

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

REJET du pourvoi formé par Zoé-Marie-Louise Herbin contre un Arrêt rendu par la Cour impériale d'Orléans, le 6 juillet 1861, en faveur du sieur X..., son mari.

LA COUR, chambres réunies,

Ouï M. Legagneur, conseiller, en son rapport ; Maître Ambroise A..., en ses observations, à l'audience publique du 22 avril ; Maître Z..., en ses observations, et M. le procureur général Dupin, en ses conclusions, à l'audience publique d'hier ;

Vidant le délibéré en chambre du conseil ;

Attendu que l'erreur dans la personne dont les articles 146 et 180 du Y... Napoléon ont fait une cause de nullité du mariage ne s'entend, sous la nouvelle comme sous l'ancienne législation, que d'une erreur portant sur la personne elle-même ;

Attendu que si la nullité, ainsi établie, ne doit pas être restreinte au cas unique de l'erreur provenant d'une substitution frauduleuse de personne au moment de la célébration ;

Si elle peut également recevoir son application quand l'erreur procède de ce que l'un des époux s'est fait agréer en se présentant comme membre d'une famille qui n'est pas la sienne, et s'est attribué les conditions d'origine et la filiation qui appartiennent à un autre ;

Le texte et l'esprit de l'article 180 écartent virtuellement de sa disposition les erreurs d'une autre nature, et n'admettent la nullité que pour l'erreur qui porte sur l'identité de la personne et par le résultat de laquelle l'une des parties a épousé une personne autre que celle à qui elle croyait s'unir ;

Qu'ainsi la nullité pour erreur dans la personne reste sans extension possible aux simples erreurs sur des conditions ou des qualités de la personne, sur des flétrissures qu'elle aurait subies, et spécialement à l'erreur de l'époux qui a ignoré la condamnation à des peines afflictives ou infamantes antérieurement prononcées contre son conjoint, et la privation des droits civils et civiques qui s'en est suivie ;
Que la déchéance établie par l'[article 34 du Code pénal](#) ne constitue par elle-même ni un empêchement au mariage ni une cause de nullité de l'union contractée ;
Qu'elle ne touche non plus en rien à l'identité de la personne ; qu'elle ne peut donc motiver une action en nullité du mariage pour erreur dans la personne ;
Qu'en le jugeant ainsi et en rejetant la demande en nullité de son mariage formée par Zoé Herbin, et motivée sur l'ignorance où elle avait été à l'époque du mariage de la condamnation à quinze ans de travaux forcés qu'avait antérieurement subie Berthon, son mari, et de la privation des droits civils et civiques qui en avait été la suite, l'arrêt attaqué n'a fait qu'une juste et saine application des articles 146 et 180 du Y... Napoléon.
LA COUR REJETTE,
Ainsi fait et prononcé, Chambres réunies.

2.
Un sol, c'est un sol !

L'affaire du Canal de Craponne
(marquis de Galliffet c./commune de Pelissanne)
Cass. civ., 6 mars 1876



Le général de Galliffet
(alors Ministre de la Guerre (1899))

– Monsieur le marquis, monsieur le marquis ! Henri, le majordome du général marquis Gaston Alexandre Auguste de Galliffet, se tenait, discrètement, à la porte de ses appartements.

Le général de Galliffet, fait depuis Prince de Martigues, lissait sa moustache devant un grand miroir qui trônait sur une cheminée, encadré par deux bougeoirs dorés.

Estimant l'équilibre de sa moustache, il vérifia que son uniforme était ajusté, épousseta ses épaulettes dorées, et tira sur sa ceinture. Il accrocha son sabre à la ceinture, saisit son bicorne et se présenta face au miroir qui faisait face au précédent dans lequel il pouvait s'admirer en pied. Il distinguait, face à lui, un fringant général de cavalerie de l'Armée française, resté mince malgré ses 43 ans.

Il décrocha la médaille d'officier de la légion d'honneur gagnée comme chef d'escadron au 1er régiment de Hussards en Algérie, prêt à recevoir les insignes de commandeur de la Légion d'Honneur, dans la cour des Invalides, par le Ministre de la Guerre en personne, le général du Barail, qui venait de remplacer le général Courtot de Cisse, qu'il pouvait tous deux compter comme des amis en toute hypothèse.

Il avait bien mérité de la République et de la France éternelle, quel que soit son régime, songea-t-il en haussant les épaules. Il était entré dans la carrière, comme on le chantait dans une strophe de *La Marseillaise*, à l'heure pour assister au coup d'Etat du Prince Louis-Napoléon Bonaparte.

Il s'était engagé en 1848 dans la cavalerie légère puis avait rapidement gravi les échelons pour être nommé sous-lieutenant dans le Régime des Guides, garde personnelle du tout nouvel empereur.

Il se remémorait ses charges en Crimée et la façon dont il avait vaillamment, comme l'indiquait une citation à l'ordre de l'armée, participé à la prise de Sébastopol, la campagne d'Italie dans le 2^{ème} régiment de Spahi, l'Algérie

une première fois, quelques moments de repos comme officier d'ordonnance de l'Empereur, l'Algérie à Tlemcen une deuxième fois, le Mexique où il avait gagné un premier surnom, « l'homme au ventre d'argent » après sa grave blessure au ventre lors du siège de Puebla, en 63, après la prise du Couvent de Guadalupe, réparée grâce à une plaque d'argent, les drapeaux rapportés en France, une deuxième campagne au Mexique, à la tête de la contre-guérilla et la bataille de Medelin qui lui valurent ses étoiles de général, de brigade, les deux premières, qui brillaient sur sa manche, en 1870, la charge de Sedan, l'emprisonnement par les prussiens, le retour et la mise au pli de ses vanupieds de communards qui lui avait valu son second surnom, « marquis aux talons rouges ».

La mort de son père lui avait rapporté une petite fortune, un hôtel particulier à Paris et une assez vaste propriété dans le midi, du côté de Pelissanne, le château de Gallifet, au Tholonet, qui leur valait leur titre, alors que les anciennes propriétés des Galiffet et notamment celles de Berre-L'Etang, avaient été confisquées puis vendues comme biens nationaux à la Révolution, lorsque sa famille avait émigré. Le château du Tholonet avait résisté, par miracle, à la poussée expropriatrice révolutionnaire et à l'appât du gain de ces nouveaux riches soi-disant révolutionnaires qui achetaient les châteaux pour les dépecer et les utiliser comme carrières. On disait dans la famille que le château avait appartenu à Adam de Craponne, celui qui avait creusé le canal du même nom, canal dont une partie lui appartenait d'ailleurs, et dans lequel il se rendait chaque fois qu'il le pouvait, même si ses dernières années, il avait été bien occupé dans les campagnes de l'Empereur.

1873. Le général marquis en était certain, les prétendants roitelets, quels qu'ils fussent, Henri V ou Philippe d'Orléans, n'allaient pas régner. Napoléon III venait de mourir près de Londres, en exil comme son oncle,

le comte de Chambord venait de prononcer sa deuxième déclaration en faveur du drapeau blanc, et Thiers, après avoir été déclaré président de la république en 1871, venait de s'allier avec les royalistes et les bonapartistes pour sauver les chances du prince impérial, mais venait de démissionner. « Après moi le chaos » avait-il dit. Le sot ! Mac-Mahon l'avait aussitôt remplacé, pour préserver les prétentions au trône avait-il concédé, mais Galliffet en était certain, la république était pérenne. Il fallait simplement, comme avec ses chevaux, la gouverner sans mollesse. Mac-Mahon finirait bien par mourir et Galliffet songeait souvent, en se rasant, à se présenter un jour ou l'autre à l'élection présidentielle pour offrir à la France une alternative crédible et musclée à l'Empire ou au Royaume.

En attendant, sa cravate de commandeur ferait son bonheur, augurait bien d'une troisième étoile qu'on lui avait murmurée imminente, au ministère de la guerre, et il pourrait la faire admirer auprès de ses gens, en faisant le tour de sa propriété du Tholonet.

Il prit son temps, se tourna vers la porte et indiqua au Majordome d'entrer.

Henri déposa le courrier sur une petite table, accompagnée d'un verre de muscat et s'éloigna en refermant doucement la porte.

Le marquis de Galliffet parcouru rapidement les lettres, écartant la plupart, sauf une, qui arrivait précisément du midi. Sa femme, une Laffitte, qu'il avait épousée en 1859 lui donnait régulièrement des nouvelles, notamment de la marche de la propriété dont il était si fier, qu'il gérait lui-même, par l'entremise de sa femme et, surtout, de son régisseur.

Il ouvrit la lettre et sa moustache frémit lorsqu'il comprit que tout ne tournait pas rond dans les comptes de la propriété.

*« Mon très cher mari,
Mon séjour et mes loisirs au Tholonet se déroulent idéalement. Je me promène souvent avec la comtesse du Peyrat et sa fille. Nous chevauchons un peu, autour du château, le long du canal, le temps est délicieux.*

Permettez-moi de vous féliciter pour votre promotion admirable dans l'ordre de la Légion d'honneur dont la nouvelle ne m'est parvenue que très récemment ; la comtesse vient de me montrer un billet dans le journal à ce propos.

Ce billet était un peu discourtois, m'a-t-il semblé, évoquant vos exploits militaires, qui me sont bien connus, avec une désinvolture qui m'a décontenancée, vous affublant de surnoms tous plus grossiers les uns que les autres. Je conserve la coupure afin que, si d'aventure vous souhaitiez répondre au gremlin qui tenait la plume, vous fussiez en mesure d'en maîtriser parfaitement le texte ».

J'ai également parcouru le courrier mensuel de notre régisseur, M. Lambert qui m'a tenu rapport l'instant avant que je ne saisisse la plume qui me permet de vous écrire et me rapprocher ainsi de vous.

Je n'ai pas saisi l'intégralité des termes techniques qu'il se plaît à utiliser, mais j'ai compris qu'il nous fallait procéder à des travaux de consolidation du canal, afin de respecter les termes d'un contrat ancien nous liant à un curieux syndic des arrosants (des arrosants ! quel drôle de désignation mon ami, j'en ai gloussé) et ces gens de Pelissanne, dont le maire qu'il me dit assez remonté contre nous et un prétendu laisser-aller dans l'entretien de ce si

merveilleux et paisible canal (j'ignorai qu'il fût à nous ; cela ne me le rend que plus aimable) alors que le prix qu'ils paient pour profiter de ses eaux est ridiculement faible, m'a-t-il dit, insistant très fortement sur ce point.

Je ne saurais trop que vous demander de me faire savoir si vous envisagez de nous visiter afin que, dument informée, je puisse agir en conséquence.

Je vous renouvelle toute mes félicitations et, toute à ma hâte de vous revoir, vous et votre cravate qui vous sierra magnifiquement je n'en puis douter, afin de profiter pleinement de vous et de vos sages décisions,

Votre épouse aimante, qui vous chérit et vous languit,

Florence Georgina

Marquise de Galliffet

Le marquis reposa la lettre sur la petite table, au dessus du reste du courrier, lissa une nouvelle fois sa moustache, ajusta son bicorne, saisit son sabre et sortit de sa chambre vers le hall où il sonna Henri, lui ordonnant de préparer les bagages afin qu'ils puissent partir pour son château de Galliffet dès le lendemain.

*

Il arriva à Tholonet une semaine plus tard, accompagné d'Henri qui ne le quittait pratiquement jamais, et de Joigny, son officier d'ordonnance, un capitaine auquel il ne parvenait à s'attacher, celui-ci demeurant décidément trop royaliste pour faire un officier d'envergure dans le nouveau régime.

Après s'être rafraîchi, il passa son meilleur uniforme, qu'Henri s'était empressé de préparer dès qu'ils étaient arrivés. Il lissa, comme d'habitude, sa moustache, ajusta la cravate de commandeur, installa son sabre et, son bicorne

sous le bras, descendit rejoindre son épouse. Celle-ci avait commandé un dîner suffisamment léger pour ne pas l'incommoder et savamment copieux pour lui rappeler les saveurs du midi, le tout accompagné de vins de la propriété et de quelques vins de Bandol.

– Mon ami, cette cravate, bien méritée, vous sied à ravir. Vraiment.

– Vous êtes délicieuse ma chère Florence. Je suis assez fier de pouvoir ainsi contribuer à perpétuer le renom de notre famille, je dois bien le concéder. Figurez-vous que le Ministre m'a dit que j'étais, à 43 ans, l'un des plus jeunes commandeurs de l'ordre et l'un des plus jeunes généraux. Je compte bien un jour ou l'autre me servir de tout cela pour quelque dessein politique. L'Empire est mort, les rodomontades du comte de Chambord lui assurent un destin d'émigré définitif et quant à Philippe, je vois mal le peuple acceptant un Roi leur parlant avec un accent allemand, après Sedan et la perte de nos territoires. Non, non, ma chère, nous vivrons sous un régime qui sera gouverné par une poignée d'hommes politiques élus et qui sauront tirer leur avantage du système. Je compte bien en être.

Mais je vous fatigue avec toutes ces histoires, je le vois bien, alors que nous nous retrouvons à peine. Je parlerai demain à Lambert, le régisseur.

Vous ai-je dit, très chère que vous êtes en beauté ce soir ? Non ? Tant mieux, cela me permet de vous flatter à nouveau : vous être ravissante, ma chère.

– Merci Gaston. Dînons, j'ai choisi moi-même les plats qu'Augustine et son mari ont confectionnés toute la journée. Servez- le vin et profitons de cette soirée ; j'ai donné leur congé à mes femmes de chambre, Manon et Alphonsine, pour la soirée.

– A votre beauté, Florence, répondit, souriant, le marquis en soulevant son verre, démontrant s'il le fallait, que sous la cravate et l'uniforme, battait un cœur d'homme.

*

Le lendemain matin, le général marquis revêtit un uniforme plus ordinaire. C'était le premier jour où ses gens le reverraient au château ; ils ne manqueraient pas de le complimenter mais il ne souhaitait pas apparaître trop habillé comme il le ferait lors des dîners avec les châtelains et les notables de la région.

Vers 11 heures, le régisseur, Augustin Lambert se présenta au château. Henri lui indiqua que le marquis allait le recevoir dans son bureau.

Bien qu'il fût assez tard dans cette fin de printemps, un feu léger brûlait dans la cheminée, tout à la fois pour chauffer la pièce qui souffrait de ses murs trop épais et pour lui apporter une ambiance plaisante car les fenêtres, malgré leur élargissement au cours du XVIème siècle, demeurant des ouvertures de château fort.

– Mon cher Lambert, comment allez-vous ? demanda le marquis, en se levant du fauteuil dans lequel il relisait, amusé, le passage qui avait tant déplut à sa femme.

– Très bien monsieur le marquis, je vous remercie ? Permettez-moi de vous adresser mes plus vives félicitations pour votre distinction qui, si vous me le permettez, me semble très méritée et honore toute votre maison.

– Vous êtes très aimable Lambert, très aimable, répondit le marquis en cachant un sourire de fierté. Alors, dites-moi comment se portent nos propriétés. Mon épouse me dit qu'il y a un petit souci avec le canal et les gens de Pelissanne et un syndic je-ne-sais-quoi.

– Et bien c'est exact, monsieur le marquis, j'ai là les papiers. Les syndics des arrosants et la commune de Pelissanne nous ont adressés une lettre, vous demandant, vous enjoignant serait le mot exact, de procéder à divers travaux d'entretien du canal. Certains de ces travaux sont mineurs, il s'agit de nettoyer les rives, mais d'autres sont plus importants. Lors des pluies de ces dernières années,

des pans du canal se sont effondrés, rendant plus difficile la ponction de l'eau.

– Et bien qu'ils les remontent ces rives, que voulez-vous que je vous dise, ce n'est tout de même pas moi qui utilise l'eau et celle que j'utilise, elle vient de *mon* canal, commençait-il à s'emporter, pourquoi voudraient-ils que je m'en occupe ? Et de quel droit, d'ailleurs, tirent-ils de l'eau de mon canal ; avertissez-les que s'ils continuent de m'ennuyer avec leurs prétentions invraisemblables, je leur interdirai de l'utiliser. Vous verrez qu'ils seront plus conciliants, d'un coup, et ils finiront bien par les remonter ces rives. Je me souviens d'une histoire voisine au Mexique et croyez-moi, un petit ultimatum et le fait de montrer les dents, calme bien souvent les ardeurs des plus virulents.

– Je veux bien vous croire, monsieur le marquis, et je suis bien de votre avis, mais ils se fondent sur la convention...

– La convention, quelle convention ?

– Et bien ce sont les papiers dont je vous ai parlés. Je suis allé en chercher copie avant-hier chez votre notaire, celui d'Arles, sachant que vous arriveriez sous peu.

– Bien, très bien. Dites-en moi davantage, j'ignore tout de l'existence de cette convention et a fortiori de son contenu.

– Et bien monsieur le marquis, c'est un très ancien contrat et vous savez, moi, je suis surtout habile pour mener un domaine, choisir les plantations, les animaux, les dates des récoltes, des ventes, assurer la comptabilité, recruter la main d'œuvre, mais les choses juridiques ne sont point de mon entendement. Aussi ai-je pris la liberté de demander au notaire, maître Nogaret, de venir au château.

– Et bien, dites-moi, quelle affaire ! Vous avez très bien agi, Lambert. Et où est-il maître Nogaret ? Il y a bien un an que je ne l'ai vu, la dernière fois c'était pour un codicille dans mon testament. Dans ma profession, on ne saurait être trop prudent.

– Je viens de voir sa voiture arriver.

– Bien demandez donc à Henri de l’introduire, voulez-vous ?

Installés autour d’une grande table, le général marquis de Gallifet, Prince de Martigues, observait tour à tour le notaire, Lambert, et les feuilles étalées devant lui, qu’une écriture appliquée avait noircies de la copie d’un contrat écrit en vieux français.

– S’il fallait prendre ce château d’assaut je serais votre homme, maître Nogaret, mais j’ai peur que tout cela dépasse soit mon intelligence, soit ma compréhension.

– Et bien, monsieur le marquis, il s’agit d’une convention conclue à l’époque de la construction du Canal, par Monsieur Adam de Craponne lui-même. Il prévoit que le propriétaire du canal, vous en l’occurrence, a donné le droit à divers propriétaires du voisinage de tirer de l’eau du Canal. Je crois que le plus récent de ces contrats, conclus en application, date de 1775, l’un de vos ancêtres ayant concédé ce droit à un sieur Jean Bertrand, pour un moulin, au Tholonet. Bref, Adam de Craponne avait conclu, entre 1560 et 1567, de telles conventions générales avec la commune de Pelissanne et avec ces propriétaires, rassemblés en divers syndics d’arrosants, la convention stipulant le droit de tirer de l’eau, moyennant une redevance de 3 sols par carteirade, à charge pour lui, vous donc depuis, d’assurer l’entretien du canal.

– Nous en sommes donc au même point. J’étais parvenu à lire comprendre tout cela, cher maître. Mais quelle donc cette chanson bien disharmonieuse ? Une convention de 1560, conclue par Adam de Craponne et dont je serai l’obligé ? Une redevance de 3 sols ? Qu’est-ce donc que ces sols dites-moi, depuis le franc germinal ? Et puis qu’est donc qu’une carteirade ? Vous avouerez que ce contrat me semble bien désuet. Comment un tel contrat pourrait-il me lier encore ? Il me semble, et mes ancêtres, comme vous dites, en ont fait l’amère et tranchante expérience, que les privilèges ont disparu il y a bientôt un

siècle et que notre bon Code s'est chargé d'éviter toute convention qui pourrait, d'une manière ou d'une autre, revenir sur ces anciens droits.

– Je ne sais pas trop, mais en tout cas, je puis vous expliquer ce qu'est une carteirade, dit timidement Lambert.

– Eclairiez-nous cher Lambert.

– Merci monsieur le marquis. C'est une unité de mesure ancienne. En fait, la mesure la plus connue est la sétérée. Mais il existe plusieurs sétérées. Il en est de même pour la carteirade. La sétérée que nous utilisons est de 1248 cannes carrées ou 312 dextres de 16 pans de côté, est divisée en 4 quartes, et chaque quarte est subdivisée en 8 pugnères, ce qui correspond à environ 50 ares. La carteirade est de 5/16 cannes carrées ou 150 dextres de 18 pans de côté, est divisée en 4 quartons, et le quarton est subdivisé en 4 boisseaux, le boisseau faisant environ 1,875 ares, dit-il d'une traite. Et pour chaque carteirade, il nous est payé 3 sols, soit 30 centimes, du moins depuis 1834.

Le marquis comme le notaire, le regardaient, stupéfaits.

– Bien, c'est très éclairant, très éclairant. Je n'ai guère de raison d'aimer la Révolution, mais je dois bien avouer que le mètre étalon est un héritage dont je goûte l'apport. Si je vous suis bien, pour, disons, certaines surfaces arrosées, mes cocontractants me doivent trois sols, soit 30 centimes. De mon côté, je dois leur laisser tirer de l'eau et entretenir le canal, cette redevance étant censée rendre la convention équilibrée ?

– Et bien, oui c'est exactement cela, du moins c'était le cas en 1560.

– Ce ne l'est donc plus ?

– Hélas non, monsieur le marquis, la redevance que nous procure le canal est insuffisante comparée aux travaux à réaliser dont je me suis permis de faire réaliser un devis par un architecte d'Avignon. Comme, jusqu'à présent personne n'avait jamais demandé d'entretenir ou réparer les rives, personne n'avait songé que cette redevance fût la

contrepartie d'une obligation contractuelle. A supposer que nous réalisions les travaux, il faudrait que nous doublions la redevance, à 60 centimes.

– Il nous faudrait un avocat. Il y a bien maître Cazenave, à Paris, mais ça n'ira pas, ou bien maître Cabassol à Aix-en-Provence. Lambert pouvez-vous vous charger de lui demander de venir au château ? Voyons, nous sommes jeudi. Lundi matin par exemple ?

– Je m'en charge monsieur le Marquis.

*

La nouvelle de l'arrivée du général de Gallifet s'était répandue comme une traînée de poudre, au Tholonet et à Pelissanne. Dès le lendemain, les représentants de la commune et des syndic demandaient audience à Henri.

– Attendez ici je prie. Je fais apporter du vin et une collation. Monsieur le marquis est parti tôt ce matin faire le tour de la propriété, et notamment du canal. Dès son retour, je l'informerai de votre demande et vous communiquerai sa réponse.

Un peu plus d'une heure plus tard, le Marquis, accompagné de Lambert et du capitaine de Joigny, démontait devant le château, tandis que les palefreniers accourraient pour leur apporter les soins appropriés.

Henri attendit que le marquis se fût changé pour l'avertir de la présence des notables.

– Très bien. Courrez avertir Lambert. Dites également à Joigny de nous rejoindre. Un second uniforme les calmera peut-être.

– Messieurs, je suis heureux de vous recevoir ! On me dit que vous auriez quelques doléances ? dit le général en écartant les bras, invitant les visiteurs, peu à leur aise, à s'asseoir autour de la grande table du bureau.

L'un d'entre eux, le maire sans doute, toussa et, alors que les autres, muets, le poussaient du regard à prendre la

parole, prononça le compliment d'usage et entama la discussion la plus lourde.

– Je dois dire, monsieur le marquis, que les abords du canal sont bien dégradés, ce qui rend l'arrosage souvent difficile. Or, tous les propriétaires représentés ici par les syndicats d'arrosants et par la Commune versent régulièrement la redevance prévue par la convention conclue avec votre prédécesseur et fixée à ce jour à 30 centimes. C'est la raison pour laquelle nous vous avons adressé cette lettre afin de vous demander, respectueusement mais fermement, de bien vouloir procéder aux travaux d'entretien nécessaires et prévus par contrat.

– Parlons-en de cette redevance ! répondit le marquis. Messieurs, puisque vous en venez d'emblée au vif du sujet, voilà ce que je propose. Mon analyse est que cette convention ne vaut rien, ne serait-ce qu'en raison de sa durée, qui me paraît dépasser la bienséance, et en raison de la maigreur, la pauvreté de cette redevance, comme vous dites. Par conséquent, je vous propose, et vous demande, de consentir à une augmentation raisonnable de celle-ci de telle manière que tout le monde, vous-mêmes pour vos arrosages, et moi, comme propriétaire, trouvions un intérêt à la poursuite de cette convention. Qu'en dites-vous ?

– Et bien c'est une proposition qui a le mérite de l'honnêteté, monsieur le marquis. Sans doute, à votre place, aurai-je raisonné de la même façon. Mais à la mienne, et à celle des syndicats et des arrosants, je me vois contraint, et au regret, croyez-le bien, de la rejeter. Nous avons fait étudier notre cas par un avocat, qui nous a dicté cette conduite, présupposant que telle serait votre réponse.

– Bien. Je vois mon avocat dès lundi, de mon côté. J'ai fait préparer par mon notaire, maître Nogaret, cette lettre qui reprend ce que je viens d'indiquer et que je vous prie de recevoir. Il y est indiqué que le prix, compte tenu du changement des circonstances, qui ne pouvaient évidemment pas être envisagées en 1560, sera désormais de

60 centimes par carteirade. J'ai également fait moderniser l'unité de surface, en arrondissant à votre avantage, si je peux me permettre de vous l'indiquer. A défaut, je n'effectuerai pas ces travaux, du moins pour ceux qui n'accepteraient pas cette réévaluation nécessaire du prix.

Merci messieurs, je vous laisse réfléchir. Merci de m'avertir assez vite. Je commence, pour la part qui me concerne, les travaux dans un mois.

*

– Les bougres ! Ils sont durs en affaire. Regardez donc la lettre que je leur ai adressée, maître.

Maître Cabassol avait passé tout son samedi à étudier le contrat et les courriers échangés entre les parties. Il ajustait constamment ses lunettes qui, si elles n'avaient pas été reliées à son gilet par une mince chaîne, se seraient plusieurs fois fracassées à ses pieds.

– Monsieur le marquis, maître Nogaret, c'est une situation embarrassante. J'ai dû revoir tous les traités de droit civil et, notamment, le moderne traité de Messieurs Aubry et Rau, dont la quatrième édition, et quelle édition, entièrement revue, magnifique, plus rien à voir avec les premières qui étaient une aimable traduction d'un traité allemand. J'ai lu et relu les passages concernant les obligations et je me suis souvenu de mes cours de droit à la faculté d'Aix-en-Provence. Il y a bien entendu cette question de durée. Mais enfin, il s'agit d'une convention conclue sous l'Ancien Régime. Il y a également la question du prix. Que vaut un prix exprimé dans une monnaie qui n'a plus cours ? Et bien on la convertit et je dois dire que toutes années de paiement, acceptés, valent bien acceptation de la modification du prix ; Et celui-ci est fixé à 30 centimes depuis 1834. Non, non, le problème, comme vous l'avez très justement souligné, monsieur le marquis, est celui de la corrélation entre le prix d'un côté, et les obligations demandées pour ce prix, les travaux d'entretien.

Il est clair que ce prix était la *cause* de l'obligation de payer le prix à la date de conclusion du contrat, en 1560 et 1567. 1560 ! Dieu du ciel, qui régnait, alors ? Attendez, François II meurt en 1559, Henri III monte sur le trône en 1560, c'est entièrement sous le règne de cet affreux Charles IX.

– Il me semble que, depuis, il s'est passé deux ou trois petits événements. Qui aurait pu prévoir le Roi Soleil, la Révolution, l'Empire, la Restauration, etc. Il est parfaitement clair que tout ceci, tous ces changements étaient imprévisibles et que par conséquent, ils justifient une modification du prix. Il serait tout de même renversant que je devinsse l'esclave de mes cocontractants, quoique je devine déjà les ravissements que cela pourrait produire.

– Vous y êtes tout à fait Monsieur le Marquis. Le changement des circonstances politiques, juridiques et surtout économiques étaient imprévisibles ! C'est un cas de force majeure, qui justifie la révision du prix. Bien, nous tenons là l'essentiel du raisonnement. Reste à le mettre en forme. Je vois bien les obstacles. J'ai pu, voyez-vous, me procurer la consultation de mon confrère, celui que vos contradicteurs ont vu. Il se fonde principalement sur l'article 1134 du Code civil.

– Du Code Napoléon, je vous prie. Feu l'empereur l'avait renommé que je ne sache pas que cette loi ait déjà été abrogée.

– Vous avez raison, monsieur le Marquis, mais on n'a jamais vraiment cessé de l'appeler Code civil, voyez-vous. L'article 1134 du Code, donc, qui impose l'exécution impérieuse d'un contrat. Nul ne saurait seul le modifier et il s'exécute de bonne foi, c'est-à-dire dans l'intransigeance de son contenu. Or d'une part ces règles s'appliquent à notre contrat, quand bien même il aurait été conclu avant l'entrée en vigueur du Code, mais encore, aucune clause de renégociation n'a été envisagée pour cette situation, de sorte que le contrat doit être exécuté à la lettre.

Je vais donc plaider essentiellement l'application des règles de l'équité à la situation. Bien sûr, je pourrais tenter

d'évoquer le fait que l'exécution de bonne foi signifie, au rebours de ce que mon confrère y entend, l'exécution du contrat dans son esprit, dans l'intérêt des deux contractants, de sorte que ce sont les gens de Pélissanne qui ont commis une faute en refusant votre proposition de renégocier le contrat, mais je crains que ce soit, même dans notre république naissante, bien tôt pour que les esprits de nos juges soient convaincus, pour autant qu'ils le fussent un jour.

– Vous êtes donc républicain, maître !

– Tout comme feu l'empereur le fut, monsieur le marquis.

– Il faudra que nous en reparlions quand cette affaire sera finie ; me dire comment vous voyez les choses... mais poursuivez, je vous prie.

– Je disais que nous nous casserons les dents à tenter de forcer le contrat, à vaincre le mur que constitue ce pilier du temple contractuel qu'est l'article 1134 du Code.

Dans l'état actuel des choses, de l'état de notre droit, je ne vois que l'équité : il serait proprement inéquitable que l'on imposât à un contractant de ne pas prendre en considération le changement des circonstances, l'imprévision, non fautive, de ces changements, pour justifier le changement de prix, de manière à le placer en rapport avec l'importance de l'obligation à votre charge.

Bien entendu, s'ils acceptent tous, ou majoritairement, votre proposition, l'affaire est gagnée. L'idéal serait alors de consacrer très vite tout cela par un nouveau contrat.

A défaut, et le courrier que m'a adressé mon confrère ne me rend pas optimiste, il faudra tenter de faire constater le changement de prix par un juge et assigner en ce sens tous vos contractants. Ce sera un procès assez novateur. Je ne me fais pas trop de souci jusqu'à la Cour d'appel d'Aix. Je crains davantage qu'ils poursuivent jusqu'en cassation, et là que le conservatisme juridique fasse une nouvelle fois ses preuves.

– Bien. Lambert. Vous m’assurez que, à 60 centimes, nous sommes dans une situation équilibrée ?

– Oui monsieur le marquis. Nous finançons l’entretien dans de bonnes conditions. Il faudrait, s’il devait y avoir un nouveau contrat, prévoir une clause assurant une révision du prix, pour l’avenir.

– Très bonne idée, Lambert. Comme pour mes loyers. Et à 30 centimes ? Suis-je ruiné ?

– Non pas du tout, monsieur le marquis. Loin de là ; Rien que les revenus des vignes couvrent largement la dépense. Simplement, l’entretien serait plus couteux que le canal ne rapporterait.

– Vous voyez ? Ai-je le choix, maître ? Si nous n’agissons pas, dans un siècle, en 1973, mes descendants seront contraints de réclamer une redevance vieille de cinq cent ans ! C’est grotesque. Avais-je le choix à Paris, en 1870 ? Pas davantage. J’ai une position, elle est juste, je la tiens. Nous avons la position, vos arguments, et la Justice avec nous. Nous vaincrons, maître, nous vaincrons.

L’arrêt : Cass. civ., 6 mars 1876, commune de Pélissanne c./ marquis de Galliffet

Vu l'article 1134 du Code civil ;

Attendu que la disposition de cet article n'étant que la reproduction des anciens principes constamment suivis en matière d'obligations conventionnelles, la circonstance que les contrats dont l'exécution donne lieu au litige sont antérieurs à la promulgation du Code civil ne saurait être, dans l'espèce, un obstacle à l'application dudit article ;

Attendu que la règle qu'il consacre est générale, absolue et régit les contrats dont l'exécution s'étend à des époques successives de même qu'à ceux de toute autre nature ;

Que, dans aucun cas, il n'appartient aux tribunaux, quelque équitable que puisse apparaître leur décision, de prendre en considération le temps et les circonstances pour modifier les conventions des parties et substituer des clauses nouvelles à celles qui ont été librement acceptées par les contractants ;

Qu'en décidant le contraire et en élevant à 30 centimes de 1834 à 1874, puis à 60 centimes à partir de 1874, la redevance d'arrosage, fixée à 3 sols par les conventions de 1560 et 1567, sous prétexte que cette redevance n'était plus en rapport avec les frais d'entretien du canal de Craponne, l'arrêt attaqué a formellement violé l'article 1134 ci-dessus visé ;

PAR CES MOTIFS

Par ces motifs, casse, dans la disposition relative à l'augmentation du prix de la redevance d'arrosage, l'arrêt rendu entre les parties par la Cour d'appel d'Aix le 31 décembre.

3. Le Soir Dantesque

L'affaire du « pain maudit de Pont-Saint Esprit »

Cass. civ. 1^{ère}, 19 janv. 1965, n°61-10952



La tentation de saint-Antoine, Bosc.

– Chef, encore un appel ! Toujours pareil, une dame cette fois, qui s’est jetée du troisième étage.

– C’est la troisième fois aujourd’hui ! Allez rassemble les gars, on fonce. Appelle l’hôpital de Bagnols-sur-Cèze et la gendarmerie. Qu’ils nous rejoignent sur place.

La Delahaye presque neuve, suivie de la 403 rutilante du médecin, démarra en trombe, sirène hurlante dans les rues de Pont-Saint-Esprit, ne surprenant plus personne, semant juste un peu plus d’inquiétude, s’il était possible.

Depuis dix jours, les appels ne cessaient plus. On comptait déjà cinq morts, une cinquantaine de blessés plus ou moins graves, vingt personnes internées dans un établissement psychiatrique.

Tout avait commencé après le 15 août, par un homme qui était sorti en hurlant dans la rue, vers midi, comme possédé, les yeux exorbités, pointant un doigt accusateur derrière lui, implorant des démons que seul, il décelait, de le laisser en paix. Il avait fallu quatre gendarmes pour le calmer et, depuis, il restait prostré dans sa chambre d'hôpital, étroitement surveillé par une équipe médicale dubitative.

Quelques uns étaient rapidement sortis de l'hôpital après des nausées nombreuses et douloureuses et une faiblesse chronique pendant plusieurs jours.

Dans la population on commençait à jaser. Certaines bigotes affirmaient que la Vierge Marie était en colère parce que les spiripontains n'avaient pas suffisamment prié le 15 août et se répandaient en messes, prières et processions à la Vierge, depuis. D'autres pensaient à la peste, surtout que le livre d'Albert Camus venait d'être publié et que bien des lecteurs l'avaient lu au premier degré. D'autres encore pensaient que Satan les poursuivaient. La majorité pensaient à un empoisonnement. On parlait des sources, là encore en référence à un genre littéraire, mais plus local, Manon des sources, de Marcel Pagnol, certains accusaient les gitans, ou bien les protestants, personne n'osant trop ouvertement accuser les Juifs, on sortait de la guerre et tout le monde portait, de manière plus ou moins accusée la honte d'une certaine complicité collective envers un génocide, qu'on se plaisait à cacher en même temps qu'on en découvrait l'ampleur, d'autres encore visaient un complot politique, les communistes désignant pour certains et en vrac, le RPF, le pape voire les Etats-Unis, et les gaullistes invectivant les rouges, Staline lui-même, les

nationalisations ou les syndicats. Quelques uns accusaient les militaires nîmois d'avoir tenté d'utiliser des produits de guerre bactériologique ou chimique, d'autres encore la SNCF d'utiliser des produits motels pour faire avancer leurs machines. Une chose était certaine, la commune de Pont Saint Esprit était en ébullition, chacun soupçonnant son voisin et accusait le maire d'une inaction coupable. Il était temps de trouver un coupable, un vrai, puisque, personne n'en doutait, il y avait un coupable, un esprit malin, de chair et d'os si possible.

*

Ce mois d'août 1951 resterait, pour l'adjudant-chef Brignolles, une date qu'il n'oublierait pas de sitôt.

Le capitaine Joineau, à Bagnols-sur-Cèze, supervisait une enquête qui le dépassait, mais les investigations étaient menées à la brigade de gendarmerie de Pont Saint-Esprit, enquête qui la changeait des habituels larcins ou bagarre de fin de beuverie, le samedi soir, entre espagnols venus pour les vendanges et les ouvriers agricoles locaux.

La veille, le 24 août, avait été la pire des journées pour les pompiers, les gendarmes, les agents de la mairie et l'hôpital. Toute la nuit et toute la matinée, les rues avaient été envahies de voitures, charrettes, brouettes transportant des malades gémissants et hurlant, après que les rues eurent été envahies de malades criant dans les rues, se jetant des fenêtres, attaquant leurs voisins avec toute sorte d'arme de fantaisie, au point que le capitaine Joineau avait songé à demander au préfet des renforts militaires pour boucler la ville. On dénombrait trois morts rien que pour ce jour là.

L'adjudant-chef Brignolles reposait les différents procès-verbaux qu'il avait consignés et les tendait au commissaire Sigaud, désigné directement par le ministère

de l'intérieur, au vu de la tournure nationale et catastrophique que prenaient les événements.

– Bien, adjudant-chef, je ne souhaite pas entrer dans des conflits de juridiction. Je sais que c'est une enquête qui devrait logiquement vous être confiée, mais je suis là sur volonté du gouvernement. Votre capitaine l'a compris, j'espère que vous comprendrez également et que nous pourrons travailler ensemble.

– Pas de souci commissaire...

– Et alors, l'archange de l'enfer descendra et viendra recueillir le sang des vierges...

– Qu'est-ce que c'est que ça ?

– ...il enfantera les putains de Pont Saint Esprit, renversera l'autel et consacrera la nouvelle Pont du Diable...

– C'est rien commissaire. C'est Augustin. J'ai dû l'enfermer. Il passe son temps à déblatérer ses salades depuis le 17. Il a toujours été un peu dérangé, des messes noires, des choses de ce genre. Mais il faisait vraiment peur à tout le monde, alors il est ici.

– ...et Babel elle-même observera la capitale de l'Antéchrist...

– La ferme Bon dieu !

L'adjudant-chef se leva, et alla jeter un broc d'eau à travers les grilles de la cellule d'Augustin et revint.

– Voila. Il n'y a que cela pour le calmer. Je lui ai dit que c'était de l'eau bénite. Le prêtre vient de temps en temps pour donner un peu de corps à ma version. On est tranquille pour quelques heures. Si vous pouviez oublier ce détail dans votre rapport, ce n'est certes pas très légal de le garder ici, mais ce serait pire de le relâcher. Il affolerait tout le monde et il finirait lynché en moins d'une journée

J'ai convoqué M. Jérôme Lévesque, qui fait partie des « contaminés » et aussi de ceux qui ont subi le moins de séquelle pour une déposition, je vous propose de l'écouter ensemble, il est à côté.

*

– Alors, Monsieur Levesque, racontez-nous un peu ce qui s’est passé.

Jérôme Levesque, 22 ans, étudiant en droit de son état, achevait ses vacances chez ses parents, qui occupaient un hôtel particulier du centre de Pont. Il revivait la scène. Après dîner, il s’apprêtait à se coucher lorsqu’une force le coucha au sol. Les murs de sa chambre, habituellement de couleur crème, devenaient bleu, puis vert, orange, rouge, puis toutes les couleurs se mélangeaient harmonieusement et, d’un coup il s’envolait, traversait sans mal le plafond devenu gluant. « Tiens une girafe jaune ! Bonjour Girafe ! » ; il était léger, agitait les bras, passait sur le dos se sentant aussi libre que le vent. Il aperçut une sorte de gazelle bleue qui lui montrait ses cornes pour qu’il les empoigne ; S’en saisissant il montait la gazelle et parcourut l’azur. Des dizaines de personnages l’accompagnaient, il s’approcha d’un tigre vert surmonté d’une élégante jeune fille nue, les cheveux au vent qui lui demandait de le rejoindre, une musique douce et acide l’enveloppait. Il virevoltait ainsi avec son amazone depuis plusieurs minutes quand soudain, le ciel devint noir, qu’il se retrouva sur son lit, entouré de flammes énormes qui consumaient tout l’espace, de dragons, d’insectes rampants. Pris de nausées, ses vêtements brulant déjà, il se jeta, devenant fou, à travers la fenêtre ouverte... qui se trouvait fort heureusement au rez-de-chaussée pour y trouver son père et sa mère en train de se battre, se prenant mutuellement pour des démons.

– Et bien, je peux pas trop vous dire. C’était... Bizarre. Enfin comme tous les autres quoi.

– Mmm. Qu’avez-vous mangé ce soir-là ?

– Un pot-au-feu je crois.

– Vous avez mangé du pain ? demanda le commissaire.

– Oui, comme à chaque repas.

– Et d’où vient-il ce pain ?

– de la boulangerie Briand comme d’habitude, j’imagine. Il faudrait demander à maman ou à la cuisinière. Mais elles ne sont pas trop en état. On achète toujours le pain chez Briand.

*

Les gendarmes formaient un cordon de sécurité autour de la boulangerie, dans laquelle pénétrèrent le commissaire Sigaud et l’adjutant-chef Brignolles. Ils en ressortirent entourant le boulanger Briand, menottes aux poings, sous les huées de la foule et le firent entrer dans la fourgonnette de la gendarmerie.

– Alors Briand, qu’est-ce que vous pouvez nous dire ?

– Mais rien, rien du tout, c’est- une machination ! Vous voyez pas que c’est les communistes parce que je me suis présenté aux cantonales sous l’étiquette RPF ?

– Avoue misérable outil du démon, sinistre engin du mal entre ses mains expertes...

– Adjudant-chef ? Un petit peu d’eau bénite pour notre ami je vous prie.

Voyez-vous Briand, depuis une semaine, on n’est pas resté les bras croisés, à attendre que toute la ville devienne folle. Les examens montrent que les cas étudiés présentent les symptômes de l’Ergotisme. Vous voyez ce que c’est ?

– Bien sûr, tous les boulangers savent ce que c’est. Le « mal des ardents », un champignon qui parasite l’ergot de seigle, le clavicle je-sais-pas-quoi.

– *Claviceps purpurea*, Briand, qui contient divers alcaloïdes, qui provoquent soit des gangrènes, soit des hallucinations, le feu de Saint-Antoine, qui ressemblent à celles provoquées par le LSD. On a brûlé un nombre incalculable de gens pour sorcellerie au Moyen-âge. Je vous parle d’empoisonnement Briand. Vous savez ce que ça coute ?

– Mais je n’y suis pour rien, je vous dis, j’achète de la farine, je la mélange avec de l’eau, du sel, de la levure et je fais du pain. Et pourquoi ce serait pas l’eau, hein, ou un empoisonnement des communistes.

– On examine toutes les pistes mais celle du pain semble la meilleure. Où achetez-vous la farine ?

– Ben à la minoterie Maillet, à Saint-Martin la Rivière. C’est dans la Vienne. Je me suis toujours fourni là-bas. C’est eux m’sieur l’commissaire, c’est pas moi ! J’aurais dû m’en douté, c’était de la saloperie cette farine, elle était grise, elle collait aux doigt, mais bon je suis boulanger, moi, pas minotier !

*

On libéra le boulanger Briand après l’avoir confronté au minotier Maillet qui fut incarcéré à la prison de Nîmes, le 31 août. On découvrit que Maillet avait acheté de la farine de seigle avariée à un boulanger, Bruère, qui fut arrêté le 1^{er} septembre et qu’il l’avait incorporée à sa farine et, n’osant la vendre dans la Vienne, chercha à l’écouler auprès de Briand.

– Alors commissaire, on tient la fin, non ?

– Je ne sais pas trop. Bruère est en prison et a avoué ; Maillet est en prison également et Briand est sorti. Et pourtant on a encore des cas signalés. Les médecins disent que ce sont les suites de l’empoisonnement et que tout s’arrêtera courant octobre. Je file chez le procureur à Nîmes pour lui faire part de mes conclusions. Mais je suis d’avis qu’on n’a pas fini d’en parler de cette affaire.

*

– Alors commissaire, vos petites vacances spiripontines ? Le Pont, moins connu que celui d’Avignon, mais magnifique n’est-ce pas ?

– Des vacances monsieur le Procureur ? J’ai passé presque trois semaines à me faire insulter par une population totalement survoltée, en place de devenir totalement folle, qui en appelle du complot communiste à la guerre chimique ratée, en passant par la chasse aux sorcières et je vous en passe. Le tout entre l’arrestation musclée du boulanger, les hurlements des sirènes, les cris de déments en pleine nuit, le tout au milieu des processions en tout genre, et d’illuminés enfermés à la gendarmerie et calmés à coup de pseudo-eau bénite ! Cela fera un mois, demain, que l’affaire a commencé, j’espère qu’on en verra vite la fin.

– je crains que ce ne soit pas le cas, commissaire. Nous avons Briand, qui a vendu le pain maudit, comme on l’appelle déjà, le pain maudit de Pont Saint-Esprit ; c’est donc le premier coupable d’empoisonnement. Nous avons Bruère, qui a vendu à Maillet, sa farine de seigle avariée, et Maillet qui exerce deux professions, minotier d’une part, et et fonctionnaire de l’office Interprofessionnel des Céréales pour le Gard, d’autre part, office qui a le monopole de la vente de céréales sauf dans quelques départements du midi, dont le Gard. Il pouvait donc à loisir écouler ses farines avariées. Cela nous deux complices. Sauf que Maillet a rétracté ses aveux devant le juge d’instruction il y a deux jours. Et pour couronner le tout, j’ai reçu une contre-expertise qui indique qu’il n’y avait pas d’ergot de seigle dans le pain de Briand, le septembre ! L’avocat de Briand et celui de Bruère demandent que cette expertise leur soit communiquée, ce que je ne vais pas pouvoir leur refuser beaucoup plus longtemps, en prétextant que j’attends la confirmations des résultats du premier laboratoire, celui de toxicologie de Marseille.

Je ne sais même pas si le juge d’instruction va les poursuivre et rendre une ordonnance de renvoi devant la Cour d’assises pour empoisonnement. Enfin, tenez-vous bien, un autre laboratoire estime que, d’après les symptômes et tenant compte de la deuxième expertise, il

pourrait s'agir d'une contamination par un fongicide agricole le Panogerm et une quatrième qu'il s'agirait d'une pollution des eaux au mercure.

Enfin, bref, mon bon commissaire, j'ai bien peur que tout cela ne dure des années encore, pour un bien maigre résultat.

*

La salle des fêtes de la mairie de Pont-Saint Esprit résonnait du grondement de dizaines de discussions provenant des quelques deux cents personnes rassemblées dans la salle enfumée pour écouter l'avocat, maître Cazenave, et ses collaborateurs, qui siégeaient sur l'estrade, révisant leurs notes sur une grande chaire dressée comme pour un meeting politique. Sauf qu'on avait rassemblés les bigotes, les communistes, les gaullistes, les hommes, les femmes, les enfants des morts, les maris et épouses des internés, quelques royalistes et même un ou deux présumés collabos, tous venus écouter l'avocat qui devait défendre leur point de vue dans l'Affaire, pas l'autre bien entendu, la leur.

– Ecoutez, écoutez ! SILENCE !

Le ton de basse fit baisser d'intensité le brouhaha et l'avocat put prendre la parole.

– Mesdames et messieurs. Je vous remercie d'abord d'avoir bien voulu me confier la défense de vos intérêts. Certains ont préféré recourir à un autre avocat. C'est leur droit le plus strict, et tous ceux qui souhaitent utiliser les diligences de l'un de mes confrères sont priés de sortir.

L'assistant de maître Cazenave avait pris soin de vérifier, avec la basse, coordinateur de l'action, que tous les présents étaient inscrits, et avaient bien versé la provision demandée.

– Bien bien, bien, j'ai une mauvaise nouvelle en premier. Après trois d'enquête, le juge d'instruction chargé du dossier vient de rendre une décision de non-lieu à

l'égard de Briand, de Maillet et de Bruère en raison de la contradiction qu'il y a entre les différents experts...

La suite de sa phrase se perdit dans les cris, d'où on décelait difficilement quelques bribes.

– Justice pourr... !

– On les pendra !

– Espèces de sal.... !

– Et Belzébuth fera le grand ménage...

– Qui nous rendra nos morts ?

– SILENCE, rugit la voix de stentor, ponctuant son cri d'un vigoureux coup de chaussure assené sur la table.

Silence vous, tous, Maître Cazenave n'a pas terminé.

– Merci, mon cher. Ce non-lieu était hélas prévisible.

Le parquet a fait appel, et je crains qu'on reparte sur une nouvelle longue enquête.

Aussi, se précipita-t-il afin que le brouhaha ne reprenne pas, nous allons engager une action devant le juge civil.

Le silence se fit, rendant plus palpable la fumée de la salle. Les spectateurs se regardaient, confiants, ignorants pour la plupart, les arcanes de la procédure civile, certains hochaient le chef, d'autres tapotaient l'épaule de leur voisin, comme pour approuver.

Une main timide se leva au premier rang.

– Excusez-moi, maître, je me nomme Jérôme Levesque et j'ai suivi quelques études de droit. J'avoue être un peu perdu par la stratégie que vous souhaitez adopter. Pourriez-vous nous dire sur quel fondement vous allez intenter pareille action ?

– Et bien c'est un peu technique, en effet, mais si vous êtes juriste. Un confrère c'est cela ? Vous avez fait vos études à Montpellier ? Avec qui ?

– Et bien je prépare une thèse de droit rural avec le professeur Henri Cabrillac et j'ai suivi les enseignements de Vialleton et Becqué.

– Très bien, très bien. Ecoutez-moi bien, mon jeune et estimable confrère. Ecoutez-moi tous. Vous serez d'accord

avec moi que si un procès pénal est peut-être utile, ne serait-ce que pour permettre à certains de faire leur deuil dans cette sinistre affaire, elle n'aura d'autre but que de désigner un coupable ou de n'en désigner point, si jamais les preuves ne convainquaient pas les juges. Dans cette situation, ou dans l'autre, cela crée une forme d'aléa difficile à supporter et, surtout, un temps d'attente considérable. Nous allons donc tenter une grande première, je crois. Voilà, mes amis, mon plan de bataille.

Il se tut quelques instants pour emporter l'audience.

– La seule chose à peu près certaine dans cette affaire, c'est que la contamination provient du pain. Or ce pain a été acheté, n'est-ce pas ? Au boulanger Briand. Or, ce pain vendu est bien le résultat d'une vente, d'un contrat de vente. Cette vente, comme n'importe quelle vente, implique une garantie, la garantie des vices cachés. Lorsque vous achetez une voiture et qu'elle ne fonctionne pas, vous faites appel à la garantie du vendeur ; il en est de même ici. Cette garantie, posée par la loi, justifie que l'acheteur, les acheteurs, les victimes, vous tous, puissiez obtenir le remboursement du prix et des dommages et intérêts en cas de vice caché. Hors nous avons bien un vice caché. Telle est la loi posée dans l'article 1644 et 1645 du Code civil.

– Je vous suis, maître, osa une nouvelle fois le jeune Levesque, mais une telle action, pour qu'elle aboutisse, supposerait que les acheteurs restituent le pain.

– Pas tout à fait. Puisque le pain ne peut pas être restitué.

– Mais surtout et si je ne m'abuse, maître, pour obtenir des dommages et intérêts, je veux dire sans que l'action pénale nous aide, il faudrait qu'on démontre que le vendeur connaissait les vices, qu'il était de mauvaise foi. Or justement, la procédure pénale semble nous contredire sur ce point.

– Très juste, jeune homme, très juste. C'est pour cela que nous allons nous désolaridiser, désoladiriser, désolidariser, très difficile à dire ce mot, nous dissocier

donc, de l'action pénale par cette action. Je voudrais que le juge considère que la connaissance du vice était présumée connue par Briand, par Maillet et par Bruère, du seul fait qu'ils étaient des professionnels du pain et de la farine, alors que les victimes, les acheteurs en ignoraient tout. Qu'est-ce que vous en dites ?

– Que du bien, que du bien maître, même si ce serait, si je ne m'abuse, un renversement de jurisprudence. Et de quels dommages et intérêts parlez-vous ?

– Et bien tous, tous les dommages subis par tout le monde ! Pour être encore plus technique, le Code parle de tous les dommages et intérêts, et je compte bien que les juges ne fassent pas la distinction entre les dommages causés à la chose, au pain, ce qui n'intéresse personne, mais à ceux causés *par* la chose, voyez-vous, exactement comme si les vendeurs devaient assumer tous les défauts de la chose qu'ils vendent.

– C'est habile, maître, c'est habile, dit Levesque, se demandant s'il n'allait pas changer de sujet de thèse.

L'arrêt : Cass. civ. 1^{ère}, 19 janv. 1965, n°61-10952

LA COUR (...)

Sur le premier moyen, pris en sa première branche :

Attendu qu'il résulte des énonciations de l'arrêt attaqué, partiellement confirmatif, qu'à la suite de l'intoxication collective provoquée, à Pont-Saint-Esprit, par la consommation de pains confectionnés avec de la farine avariée, les victimes ou leurs ayants cause ont engagé des actions en responsabilité contre le boulanger x..., vendeur de la marchandise infectée, et que celui-ci a appelé en garantie l'union meunière du Gard, venderesse de la farine ;

Que la cour d'appel, rejetant l'exception d'incompétence soulevée par ladite union meunière, a condamné x... à réparer l'intégralité du préjudice subi, et, tout en accueillant le recours en garantie forme contre l'union meunière, a ordonné une expertise pour déterminer la cause des intoxications ;

Attendu que le pourvoi reproche à la cour d'appel d'avoir ainsi statué, alors, selon le moyen, que l'union meunière du Gard soumise au contrôle technique de l'I. N. I. C. Et exerçant son activité de répartition dans le cadre du service public du ravitaillement par la conclusion de contrats

administratifs, sa responsabilité éventuelle ne pouvait pas être évoquée devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ;

Mais attendu que les juges du second degré relèvent que l'union meunière du Gard, société anonyme à capital variable, présente les caractères d'une entreprise privée, et, en vue de livrer, contre paiement du prix, la farine dont elle est détentrice, passe avec les boulangers des contrats " sans lien avec le fonctionnement du service public de répartition des céréales ou mettant en cause celui-ci... ;

Qu'ils en déduisent à bon droit que de telles conventions constituent " des opérations commerciales relevant du droit privé " et rendant compétents les tribunaux judiciaires pour connaître des litiges suscités à l'occasion de leur application ;

D'où il suit que la première branche n'est pas fondée ;

Sur la seconde branche du même moyen : attendu que le pourvoi soutient également que, même s'il fallait admettre la compétence des tribunaux judiciaires, seules les règles propres au commissionnaire ne traitant pas pour son compte devraient être appliquées en la cause, à l'exclusion de celles concernant le vendeur, et que, des lors, l'union meunière du Gard ne pouvait pas être tenue pour responsable des vices cachés de la chose livrée ;

Mais attendu que les juges d'appel constatent que " les boulangers, qui reçoivent la farine, ne connaissent pas le meunier qui l'a fournie et qu'ils n'ont pas choisi... Qu'ils n'ont aucun rapport avec l'organisme expéditeur... " ;

Que l'arrêt attaque ajoute que la farine était seulement livrée " contre paiement du prix... Sans lettre de voiture ni stipulation pour autrui faite par l'expéditeur, qui ne connaissait pas le destinataire... " ;

Que de ces appréciations souveraines sur le contenu du contrat conclu entre l'union meunière du Gard et x..., la cour d'appel a pu déduire que cette convention présentait les caractères, non pas d'un contrat de commission de transport, mais d'une vente pure et simple ;

Qu'il s'ensuit que la seconde branche n'est pas mieux fondée que la précédente ;

Sur le second moyen : attendu qu'il est encore fait grief à l'arrêt attaque d'avoir décidé que les dispositions de l'article 1646 du code civil permettaient de condamner le vendeur de bonne foi à réparer l'entier dommage résultant des vices cachés de la chose vendue ;

Mais attendu que **si, aux termes de l'article 1646 susvisé, le vendeur qui a ignoré les vices de la chose n'est tenu qu'à la restitution du prix et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente, il résulte, par contre, des dispositions de l'article 1645 du même code, que le vendeur qui connaissait ces vices, auquel il convient d'assimiler celui qui par sa profession ne pouvait les ignorer, est tenu, outre la restitution du prix qu'il a reçu, de tous dommages-intérêts envers l'acheteur ;**

Que, la cour d'appel, ayant constaté que x... Et l'union meunière du Gard étaient " des vendeurs professionnels " de la chose ayant suscité le dommage, a donc pu condamner ladite union à garantir son acheteur de la

réparation, mise a la charge de celui-ci, de l'intégralité du préjudice cause par les vices de la chose vendue ;
Que ce motif suffit a justifier, de ce chef, l'arrêt attaque ;
D'ou il suit que le second moyen ne saurait être accueilli ;
Par ces motifs : rejette le pourvoi forme contre l'arrêt rendu le 25 avril 1960 par la cour d'appel de Nîmes